

CONSEIL MUNICIPAL DU

11 avril 2022

COMPTE RENDU

Étaient présents :

Mmes, MM. LUCAND Christophe – PLAZA Alexandre – GALLOIS Sophie – HUMBERT Philippe – AMINI Malika – ROY Michel – PAMPULIM William – MICHAUD Sandra – BOUCHUT Patrick – ALIN Jérôme – ARGILLI Audrey – SCHOENEWALD Sandrine – RIGAUX Hugo – CADOUX Michel – PIZZOLO Philippe – FANJOUX Guy

Absents excusés :

PÉTRIGNET Blandine (pouvoir à Sandra MICHAUD) – GUERRIER Séverine (pouvoir à Malika AMINI) – GUERBEUR Olivier (pouvoir à Christophe LUCAND) – MERRA Jacques (pouvoir à Michel CADOUX) – PRIN Kelly (pouvoir à Guy FANJOUX) – DUBUSSE Julien (pouvoir à Alexandre PLAZA) – BAJEUX Louise.

Monsieur Jérôme ALIN a été désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 21 MARS 2022

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

PRÉSENTATION ANALYSE RÉTROSPECTIVE DES FINANCES COMMUNALES

Monsieur le Maire a le plaisir d'accueillir au sein de l'assemblée délibérante, Monsieur LUBERNE, Conseiller aux décideurs locaux à la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP), et le remercie d'avoir bien voulu répondre à son invitation.

Il laisse ensuite la parole à Monsieur LUBERNE afin qu'il se présente. Ce dernier rappelle qu'il intervient sur le territoire de la communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits Saint Georges en soutien à Monsieur Joël PRIN, Comptable public. Il précise que la réforme du Trésor Public qui est intervenue au 1^{er} janvier a vu la fermeture de plusieurs trésoreries. Monsieur PRIN gère dorénavant près de 400 budgets.

Le rôle de conseiller aux décideurs locaux est d'apporter son soutien aux collectivités locales en terme financier, fiscal, et de confection budgétaire.

Puis, Monsieur LUBERNE présente une analyse de la situation financière de la commune sous la forme d'un diaporama. Les différents indicateurs financiers font apparaître une situation très satisfaisante des finances communales. La commune bénéficie d'une excellente capacité de désendettement (ratio de 0.79, bien en-dessous de la moyenne qui se situe entre 3 et 6) et maintient parfaitement ses comptes en dégageant chaque année un excédent de fonctionnement significatif.

Après avoir chaleureusement remercié Monsieur LUBERNE pour son intervention, Monsieur le Maire l'invite à assister au vote du budget primitif. Monsieur LUBERNE accepte cette proposition.

D2204-01 BUDGET PRIMITIF 2022 - VOTE DES TAUX

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de reconduire en 2022, les taux d'imposition applicables en 2021 sur le territoire la commune de Gevrey-Chambertin, et de les fixer en conséquence comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **37,57 %**
Dont au titre de la part communale, 16,57 %
Dont au titre de l'ancienne part départementale transférée à la commune, 21,00 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **17,39 %**

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Monsieur le Maire se félicite de cette absence de hausse des taux de la fiscalité de la commune, conforme aux engagements pris par la Municipalité en faveur de ses habitants.

D2204-02 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le Conseil municipal,

Vu le projet de budget primitif 2022,

Vu la présentation de la note synthétique sur le budget primitif 2022 retraçant les informations financières essentielles de la collectivité,

Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, (opérations d'équipement pour simple information)

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	3 595 920,00 €	3 595 920,00 €
Section d'investissement	5 451 892,53 €	5 451 892,53 €
TOTAL	9 047 812,53 €	9 047 812,53 €

D2204-03 CCAS : DEMANDE DE SUBVENTION

Afin de pouvoir faire face à des besoins de trésorerie, Monsieur le Maire propose de se prononcer sur l'attribution de la subvention annuelle au CCAS d'un montant total de 28 000 €.

Le Conseil municipal, vu les crédits budgétaires votés au budget primitif 2022, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser au CCAS une subvention annuelle de 28 000 €.

D2204-04 ASSOCIATION AMITIÉ SANS FRONTIÈRES : DEMANDE DE SUBVENTION

Afin de pouvoir préparer l'organisation des fêtes du jumelage avec la ville de Nierstein, Monsieur le Maire propose de se prononcer sur l'attribution d'une subvention d'un montant total de 3 500 €.

Le Conseil municipal, vu les crédits budgétaires votés au budget primitif 2022, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser à l'association Amitié sans Frontières une subvention de 3 500 €.

D2204-05 PERSONNEL COMMUNAL : PROPOSITION DE CRÉATION D'UN POSTE AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL (EMPLOI CATÉGORIE C)

Monsieur le Maire propose la création d'un poste au grade d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 1^{er} juin 2022.

Il est rappelé à l'assemblée

Que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif au sein du secrétariat

Il est proposé à l'assemblée

La création d'un emploi d'**adjoint administratif territorial** à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires (soit 35/35^e).

L'agent recruté aurait notamment pour fonctions :

- Tâches administratives liées à l'état civil, les élections, l'urbanisme, l'aide sociale, gestion des cimetières et des salles communales.
- Accueil téléphonique et physique.
- Enregistrement du courrier (départ et arrivé).

Cet emploi serait équivalent à la catégorie C, et ouvert aux grades suivants :

- Adjoint administratif,
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Cet emploi serait créé à compter du 1^{er} juin 2022.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire et de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial à raison de 35 heures hebdomadaires (35/35^e),
- De laisser à Monsieur le Maire le soin d'engager une procédure de recrutement, d'en définir les modalités et d'arrêter le profil de poste ;
- De modifier en conséquence le tableau des emplois ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**D2204-06 PERSONNEL COMMUNAL : PROPOSITION DE CRÉATION D'UN POSTE
AU GRADE DE RÉDACTEUR TERRITORIAL (EMPLOI CATÉGORIE B)**

Monsieur le Maire propose la création d'un poste au grade de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} juin 2022.

Il est rappelé à l'assemblée

Que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur au sein du secrétariat

Il est proposé à l'assemblée

La création d'un emploi **de rédacteur territorial** à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires (soit 35/35^e).

L'agent recruté aurait notamment pour fonctions :

- Appui à la recherche de financements des projets communaux importants (montage et suivi des dossiers de subvention)
- Aide à la rédaction, gestion et suivi des marchés publics d'investissement et de fonctionnement.
- Gestion budgétaire de l'exécution des marchés, et du recouvrement des subventions afférentes.

Cet emploi serait équivalent à la catégorie B, et ouvert aux grades suivants :

- Rédacteur
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe
- Rédacteur principal de 1^{ère} classe

Cet emploi serait créé à compter du 1^{er} juin 2022.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire et de créer un emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial à raison de 35 heures hebdomadaires (35/35^e),
- De laisser au Maire le soin d'engager une procédure de recrutement, d'en définir les modalités et d'arrêter le profil de poste ;
- De modifier en conséquence le tableau des emplois ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**D2204-07 PERSONNEL COMMUNAL : PROPOSITION DE CRÉATION D'UN POSTE
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE (EMPLOI
CATÉGORIE C)**

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 2^e classe pour permettre l'avancement de grade d'un Adjoint technique :

En conséquence, la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet pour l'exercice des fonctions d'agent polyvalent en charge notamment de seconder le responsable des services techniques.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De créer un poste d'Adjoint technique principal de 2^eme classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires 35/35e
- De modifier le tableau des emplois
- De préciser que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er mai 2022
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

D2204-08 PROPOSITION ÉCHANGE DE PARCELLES : AVIS DES DOMAINES

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 21 février dernier, le Conseil municipal s'était prononcé par délibération prise à l'unanimité en faveur de l'échange de parcelles d'une contenance de 3a82ca et l'avait mandaté pour solliciter l'avis des services du Pôle d'Evaluation Domaniale.

Il était prévu que la parcelle section AB n°1 d'une contenance de 3a82ca appartenant à Monsieur Claude DUGAT serait cédée à la commune, en contrepartie des parcelles communales section AB n°6 de 1a80ca, n°8 de 1a22ca et n°191 partie (a) de 80ca, représentant une contenance équivalente de 3a82ca.

Monsieur le Maire communique ensuite l'avis de ce service qui fait état d'une valeur vénale des parcelles estimée à 191 €, soit 0.50 €/m² HT et hors droits d'enregistrement. (Marge d'appréciation de 10%)

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Vu la délibération n°D-2202-02 du 21 février 2022, visée le 26 février 2022 par les services préfectoraux sous l'identifiant : 021-212102958-20220221-D220202-DE,

Vu l'avis des services du Pôle d'Evaluation Domaniale annexé à la présente délibération, Décide à l'unanimité :

- De valider l'échange des parcelles précitées avec Monsieur Claude DUGAT,
- De confier à l'étude de Maître BLANQUINQUE, notaire à Gevrey-Chambertin, le soin d'assister la commune dans le cadre de la signature de l'acte à intervenir, et des formalités d'usage à accomplir.

COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22

Le conseil municipal est informé des décisions prises par Monsieur le Maire au titre des délégations qui lui ont été données conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Signature avenant n°2 du marché public de travaux avec l'entreprise Eurovia pour un montant de 5 536.13 € HT (Dernière tranche avenue de la gare)

- Signature avenant n°1 du marché public de travaux avec l'entreprise PERRAUD pour un montant de 2 620.00 € HT (Construction des vestiaires de services techniques)

Etat des déclarations d'aliéner non suivies de l'exercice du droit de préemption :

Parcelles	Adresse	Date de la demande
CH 98	89 Avenue de la Gare	22/03/2022
CB 127 CB 128	22 Allée de Cluny	29/03/2022
CE 196	8 Rue des Artisans	30/03/2022
CH 87	4 à 8 Rue des Gémeaux	04/04/2022
CB 233	122 Avenue de la Gare	06/04/2022

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire adresse ses plus sincères félicitations à Madame Lise BOLUKMESE pour sa réussite aux épreuves du concours interne de rédacteur territorial, ainsi qu'à Monsieur Fabrice MONSENERGUE pour sa réussite à l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Séance levée à 21h30.

Prochaine séance du Conseil municipal prévue lundi 16 mai 2022 à 20h00.